

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2008-60**

**AVIS ET RECOMMANDATIONS**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 18 juin 2008,  
par Mme Dominique VOYNET, Sénatrice de la Seine Saint Denis.

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 18 juin 2008, par Mme Dominique VOYNET, sénatrice de la Seine Saint-Denis des conditions de l'intervention des forces de l'ordre lors d'une manifestation de soutien aux sans papiers devant le commissariat de Montreuil, le 4 juin 2008 .*

*La Commission a entendu Mme D.V maire de Montreuil, M. M., conseiller municipal, M. B., adjoint au maire, M.F.M., conseiller municipal, Mme C., adjointe au maire en charge des questions sociales et de la solidarité.*

*Elle a entendu Maître V., inscrite au barreau de Bobigny ; Mme D.S, habitante de Montreuil, M. Y.S. résidant dans un foyer à Montreuil et le Commissaire divisionnaire B.*

**> LES FAITS**

Deux contrôles d'identité ont eu lieu le 4 juin 2008 aux abords du foyer Rochebrune à Montreuil, dont l'un sur une personne en train de téléphoner depuis la cabine téléphonique toute proche du foyer, qu'utilisent les résidents du foyer. Ces deux personnes furent conduites au commissariat.

Alors qu'une « marche citoyenne » dans les rues de Montreuil était prévue avec un rendez-vous ce jour là vers 18 heures devant le foyer, les manifestants ont appris l'interpellation des deux étrangers sans-papiers.

Plusieurs résidents du foyer et des militants d'association en soutien aux sans-papiers ont alors décidé de se rendre devant le commissariat pour tenter de les faire libérer. A ce moment là, 30 à 40 personnes frappant sur des couvercles de casseroles pour faire du bruit se sont dirigées vers le commissariat où elles sont arrivées peu avant 19 heures.

Répartis sur la chaussée devant le commissariat, les manifestants gênaient la circulation, empêchant le passage des autobus et la sortie des véhicules de police du commissariat.

Quinze minutes après leur arrivée, le commissaire est sorti du commissariat, ceint de son écharpe et muni d'un mégaphone. Il a effectué la première sommation.

En raison du bruit de la manifestation, celle-ci ne fut entendue que par peu de manifestants. Le Commissaire a, très rapidement après, fait une deuxième sommation suivie immédiatement d'une charge effectuée par une quarantaine de policiers.

Huit personnes furent interpellées pour délit d'entraves à la circulation, refus de se disperser et, pour trois d'entre elles, dégradation d'un véhicule et violences volontaires sur agent de la force publique.

Un fonctionnaire de police a été blessé par un couvercle de casserole tenu par un manifestant lors de la première charge.

Ayant été prévenus vers 19H30, d'une charge violente contre les manifestants, Mme C. et M.B., adjoints au maire, se sont rendus sur place.

Mme C. a rencontré le commissaire pour lui demander des explications. Il lui paru excédé par ces manifestations et a mentionné l'obstruction à la circulation.

Alertée vers 19H30, après la charge, parce que des manifestants étaient en train d'appeler d'autres en renfort, Mme V., maire de Montreuil, craignant que la manifestation ne dégénère, s'est rendue sur les lieux. Face au commissaire qu'elle a jugé « agité », utilisant des expressions telles que « émeutes urbaines » et vociférant en direction des manifestants, elle a appelé d'autres élus leur demandant de la rejoindre afin de faire baisser la tension et de former un cordon entre la police et les manifestants.

Mme V. a également appelé des animateurs du service jeunesse de la ville pour leur demander de calmer et de raccompagner les jeunes et des militants syndicaux expérimentés pour essayer de faire une médiation entre les manifestants et la police.

Tout au long de la soirée, le groupe initial de manifestants a été rejoint par de nouveaux manifestants.

Vers 21H 45, M.F.M, conseiller municipal, est arrivé sur place, il a traversé plusieurs rangées de fonctionnaires des forces de l'ordre composées de CRS, tandis que devant le commissariat se trouvaient des policiers locaux et un peu plus loin des policiers de la BAC portant casque et pour certains un foulard dissimulant le bas du visage.

Des manifestants se sont dirigés vers la mairie. Ils furent poursuivis par des policiers au motif qu'ils allaient attaquer les commerces proches ; certains furent interpellés.

M.S. fut blessé par un tir de flash-ball au bas-ventre alors qu'il appelait les manifestants à se diriger vers la mairie.

Le maire de Montreuil et des élus se sont dirigés vers la Mairie craignant des incidents plus graves, d'autant qu'il y avait un gros chantier devant la mairie. Observant un camion de la RATP qui allait déposer du matériel pour les travaux, le maire de Montreuil a demandé, par écrit, au chauffeur, de ne rien déposer.

Près de la Mairie, ils ont croisé un groupe de policiers qui leur ont dit que des vitrines étaient en train de tomber. Revenant de la mairie vers le commissariat, tout en ayant vérifié qu'aucun commerce n'avait subi de préjudice, ils ont constaté que deux cabines téléphoniques étaient dégradées et que 5 ou 6 poubelles étaient en feu au milieu du boulevard Paul Vaillant Couturier, à distance du commissariat.

Peu après deux élus et deux autres personnes ont pu entrer au commissariat pour obtenir des informations sur les personnes retenues ou blessées.

Appelés pour éteindre les feux de poubelles, des pompiers sont arrivés près du commissariat. Observant le positionnement des forces de sécurité et craignant qu'elles ne progressent vers les manifestants dans le sillage immédiat du camion des pompiers, les élus ont entouré le camion pour empêcher cette manœuvre.

Le maire de Montreuil a appelé le préfet, et celui-ci a délégué sur place le directeur départemental de la sécurité.

Alors que l'atmosphère semblait plus calme, un policier est sorti du commissariat pour prendre sa voiture garée en face du commissariat ; un manifestant a donné un coup de pied dans la voiture, entraînant une nouvelle charge avec usage de gaz lacrymogène.

## > AVIS

### **Le contexte de Montreuil :**

La ville de Montreuil héberge de nombreux foyers de travailleurs étrangers ; le foyer Rochebrune est l'un d'entre eux.

Selon les témoignages recueillis, les contrôles d'identité sont effectués régulièrement par les fonctionnaires de police. Ils ont lieu tôt le matin dans les stations de métro avoisinantes au moment du départ des étrangers vers leur lieu de travail ou à leur retour au foyer.

Plus récemment ces contrôles se sont rapprochés du foyer Rochebrune et en particulier de la cabine téléphonique utilisée par les résidents.

Au cours des semaines qui ont précédé le 4 juin 2008, les contrôles d'identité se seraient multipliés et auraient été, de manière générale, mal ressentis par la population de la ville.

Des associations d'aide aux sans papiers sont régulièrement mobilisées en organisant des « marches citoyennes » à travers la ville aboutissant fréquemment devant le commissariat de Montreuil. Ces manifestations plus ou moins importantes, comportaient un nombre variable de manifestants compris entre 30 et 150 personnes.

La Commission estime que les contrôles qui se sont multipliés récemment tout en se rapprochant des nombreux foyers où résident des étrangers font peser une pression quotidienne en premier lieu sur tous les étrangers quelle que soit leur situation au regard de la loi, mais aussi sur des habitants de Montreuil qui en sont les témoins.

### **L'origine de la manifestation du 4 juin 2008 :**

Le 4 juin 2008, vers 18 heures, le rassemblement prévu devant le foyer pour une « marche citoyenne » à travers la ville par des associations de soutien aux sans-papiers et par de simples habitants de Montreuil, s'est transformée en manifestation devant le commissariat de police dès que furent connus les contrôles et interpellations de deux travailleurs étrangers ce jour là. Le fait que l'un d'entre eux ait été interpellé dans la cabine téléphonique proche du foyer, utilisée par les résidents lorsqu'ils souhaitent plus de confidentialité, a été perçu comme une pression supplémentaire.

Arrivé peu avant 19 heures devant le commissariat, le groupe de manifestants, plus important à ce moment là qu'au départ, gênait effectivement la circulation, faisait du bruit en criant des slogans mais était calme, arborant une banderole où était écrit « liberté de circulation » et ne commettait pas de violence.

### **L'intervention des forces de police :**

Des divers témoignages recueillis, il apparaît que le commissaire de police, ceint de son écharpe tricolore et à l'aide d'un mégaphone, a fait une première sommation vers 19H12, qui, compte tenu du bruit ambiant, ne fut perçue que de peu de manifestants. Celle-ci fut suivie presque aussitôt par une deuxième sommation alors que dans le même temps, plusieurs dizaines de policiers sortaient du commissariat et chargeaient les manifestants.

Les forces de l'ordre étaient composées de fonctionnaires en tenue et d'autres en civil, certains munis de tonfa ou de flashball, d'autres de boucliers.

C'est en repoussant rapidement et violemment les manifestants au-delà de la chaussée que certains de ceux-ci furent blessés.

Différents témoignages indiquent que la rapidité de l'intervention n'a pas permis la dispersion vers le trottoir des manifestants qui se sont trouvés acculés contre et entre les voitures en stationnement le long du trottoir.

Mme E.V. et Mme D.S ainsi que d'autres manifestants furent blessés par des coups de tonfa lors de cette première charge; plusieurs personnes dont trois sans-papiers furent interpellées et conduites au commissariat, ce qui a favorisé la poursuite de la manifestation.

A la suite de cette charge, l'atmosphère s'est tendue et différents témoignages indiquent l'arrivée sur les lieux de nombreux manifestants non résidents à Montreuil.

L'analyse des incidents par le commissaire de Montreuil est différente.

Confronté régulièrement à des manifestations de soutien aux sans papiers (neuf manifestations depuis le 5 mai 2008) qui se déroulent soit lors de marches à travers la ville soit devant son commissariat, il a indiqué à la Commission qu'il existe à Montreuil un noyau très actif de militants en faveur des sans papiers pouvant aller jusqu'à la violence. Il estime que le collectif de soutien aux sans papiers est composé de « gens de l'ultra gauche », qu'ils font également partie du comité de soutien aux détenus d'Action Directe ou de l'ETA.

Il indique que le collectif a organisé vis-à-vis des effectifs de police, une technique de harcèlement qui les gêne au moment de procéder à un contrôle.

Il a précisé à la Commission que « ses rapports avec le Maire de Montreuil ont toujours été mauvais en raison du soutien qu'elle a apporté aux manifestations et au sentiment hostile à la police qu'elle a manifesté ».

Cette nouvelle manifestation devant le commissariat s'est traduite, selon lui, par des insultes au personnel de police, un bruit de tam-tams et de klaxons et une gêne à la circulation à laquelle il fallait mettre fin.

La Commission estime que le groupe des manifestants regroupés vers 19 heures devant le commissariat était composé d'une manière hétéroclite, avec des membres du comité de soutien anti-expulsion, des syndicalistes, des parents d'élèves, de simples passants.

Au regard des témoignages recueillis et de l'étude de la procédure, elle considère que les blessures occasionnées lors de la première charge de la police, en particulier sur des femmes dont certaines qu'elle a auditionnées, ne sont pas justifiées.

Si des mesures pour rétablir la circulation entravée sur la voie publique devaient effectivement être mises en œuvre, la Commission estime que la violence employée sans délai n'a pu entraîner qu'un raidissement des comportements qui étaient à l'origine pacifiques, favorisant l'arrivée sur les lieux de personnes extérieures à Montreuil et rendant ainsi toute médiation plus difficile.

La Commission considère qu'une mauvaise évaluation du profil et des intentions réelles des premiers manifestants est à l'origine de la réaction disproportionnée des forces de l'ordre en début de soirée. Elle déplore que plusieurs poubelles aient été incendiées mais note, contrairement à ce qui a pu être allégué au cours de la soirée, qu'aucun commerce n'a été endommagé.

## > RECOMMANDATIONS

La Commission recommande qu'un meilleur dialogue soit mis en œuvre entre les forces de sécurité de Montreuil, la mairie de Montreuil et les habitants de cette ville afin que la circulation ne soit plus entravée, que la liberté de manifestation soit préservée et que soient évitées des violences injustifiées.

*Adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2008.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

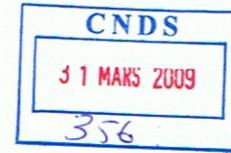
*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*

**Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



*Le Ministre*

PN/CAB/N° 2009-1862-0

Paris, le **12 MARS 2009**  
Réf. : n°08-428-RB/EM/2008-60

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 décembre 2008, vous m'avez fait part des avis et recommandations adoptés par la Commission nationale de déontologie de la sécurité sur les conditions de l'intervention des forces de police, dans la soirée du 4 juin 2008, à la suite d'une manifestation illégale aux abords du commissariat de Montreuil.

J'observe que la Commission a analysé le contexte local, l'origine de la manifestation et l'intervention des forces de l'ordre sans pour autant relever de manquement à la déontologie.

Il convient de rappeler que le contrôle d'identité qui a servi de prétexte au rassemblement est intervenu sur réquisition du parquet.

Je ne peux rejoindre l'avis de la Commission attribuant à « une mauvaise évaluation du profil et des intentions réelles des manifestants » l'intervention des forces de l'ordre, dont elle estime la réaction disproportionnée. Se heurtant à un refus d'obtempérer, les effectifs locaux ont fait un usage de la force nécessaire et proportionnée pour repousser un attroupement qui bloquait volontairement l'accès au commissariat et mettre fin aux débordements de manifestants déterminés.

Toutefois la recommandation de contribuer à l'instauration d'un meilleur dialogue avec les autorités locales et les habitants de Montreuil a retenu mon attention et pourra s'inscrire dans le cadre de l'action préventive des services de police chargés du maintien de la paix publique, dans le respect des lois et règlements.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*et de moi souvenir très fidèle  
et cordial*

Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Roger BEAUVOIS  
Président de la Commission  
nationale de déontologie de la sécurité  
62, boulevard de la Tour Maubourg  
75007 PARIS

P.N. Mod. J 064

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60  
ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DGPNCab-09-

Paris, le 26 FEV. 2009

**Le Directeur général de la police nationale**

à

**Madame le Ministre**

**O B J E T :** Suivi des avis et recommandations de la CNDS.  
Manifestation illégale à Montreuil-sous-Bois (saisine de  
M<sup>me</sup> Dominique VOYNET).

Par courrier n° 08-426-RB/EM/2008-60 du 3 décembre 2008, la Commission nationale de déontologie de la sécurité vous fait part de ses avis et recommandations dans l'affaire dont elle a été saisie par M<sup>me</sup> Dominique VOYNET, sénateur de la Seine-Saint-Denis, et qui porte sur les conditions de l'intervention des forces de police, dans la soirée du 4 juin 2008, à la suite d'une manifestation illégale aux abords du commissariat de Montreuil-sous-Bois.

**Les faits**

Le 4 juin 2008 à 17 h 10, un individu disant se nommer D B , étranger en situation irrégulière, a été interpellé rue Rochebrune par les effectifs de la circonscription de sécurité publique de Montreuil-sous-Bois. Après avoir été placé en garde à vue, il a été transféré à l'unité de traitement pour infraction à la législation sur les étrangers de Bobigny. Cette interpellation a été effectuée dans le cadre d'une opération préventive de contrôle d'identité, sur réquisition du parquet, conformément à l'article 78-2 du code de procédure pénale.

A l'appel du collectif local de soutien aux étrangers en situation irrégulière, les 50 personnes qui participaient à une manifestation dite « marche citoyenne » à 18 h 00 devant le foyer de travailleurs immigrés Rochebrune se sont alors regroupées, vers 18 h 30, devant le commissariat de police de Montreuil, avenue Paul Vaillant-Couturier, afin de protester contre cette interpellation et d'obtenir la libération de l'individu. Une vingtaine d'individus ont tenté de pénétrer dans le commissariat par la grille du parking puis ont bloqué la circulation, provoquant ainsi d'importantes perturbations.

Les manifestants ayant refusé d'obtempérer aux deux sommations d'usage, effectuées conformément à l'article 431-3 du code pénal relatif au délit d'attroupement, les effectifs locaux et départementaux de la sécurité publique ont fait usage de la force nécessaire et proportionnée pour les repousser. Dix individus ont été interpellés. Après ces arrestations, près de trois cents manifestants se sont massés devant le commissariat ; certains ont enflammé des poubelles et empêché l'action des sapeurs-pompiers.

La présence de policiers de la sécurité publique et de CRS a permis de contenir la situation, évitant des débordements et empêchant notamment un groupe d'individus de s'approvisionner en projectiles dans un chantier voisin. Le calme a été rétabli à 0 h 15 et la centaine de personnes restant aux abords du commissariat s'est finalement dispersée à 2 h 20 du matin.

M<sup>me</sup> Dominique VOYNET, sénateur et maire de Montreuil-sous-Bois, des élus de sa majorité et du personnel communal étaient présents.

### **Déroulement de la procédure**

Sur les dix personnes interpellées, cinq ont été placées en garde à vue pour des faits de violences à agents de la force publique, dégradations de biens et jets de projectiles ; les cinq autres ont été remises en liberté.

La sûreté départementale de la Seine-Saint-Denis a été chargée de l'enquête. Sur instructions du parquet, trois personnes gardées à vue ont été déférées le 5 juin 2008 et il a été notifié à une autre une convocation pour une reconnaissance préalable de culpabilité.

Le procès des trois principales personnes mises en cause, qui devait avoir lieu le 6 juin 2008 en comparution immédiate, a été repoussé à trois reprises puis fixé au 3 avril 2009 devant la 16<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Bobigny.

A la suite de la plainte pour violences illégitimes déposée par M. A. S. , l'un des manifestants, une enquête a été diligentée par l'inspection générale des services. La procédure a été remise au parquet de Bobigny le 28 septembre 2008.

### **Analyse des avis et recommandations de la Commission**

La Commission, comme c'est normal, ne fait aucun commentaire sur les investigations judiciaires menées après les interpellations. Sans relever de manquement avéré à la déontologie, elle se borne à analyser le contexte de Montreuil, l'origine de la manifestation et l'intervention des forces de police dont elle qualifie la réaction de « disproportionnée ».

#### *Contexte des événements*

Au sujet du contexte, la Commission estime que « les contrôles qui se sont multipliés récemment, tout en se rapprochant de nombreux foyers où résident des étrangers font peser une pression quotidienne en premier lieu sur tous les étrangers quelle que soit leur situation au regard de la loi, mais aussi sur les habitants de Montreuil qui en sont les témoins ».

Il convient tout d'abord de rappeler que ces contrôles d'identité, dits préventifs, sont réalisés en exécution de réquisition écrite du parquet, conformément à l'article 78-2 du code

de procédure pénale. Ils ont lieu sur un périmètre déterminé et pour un temps limité. Contrairement à ce qu'affirme la Commission, il ne s'agit nullement de faire peser une quelconque pression sur les habitants de la ville mais de donner aux fonctionnaires de police un cadre juridique pour rechercher un certain nombre d'infractions dont la nature est toujours précisée. L'autorité judiciaire, garante de la liberté individuelle conformément à l'article 66 de la Constitution, ne saurait autoriser des opérations de contrôles d'identité pour un autre but que celui de rechercher des auteurs d'infraction.

#### *Action des forces de l'ordre*

La Commission considère « *qu'une mauvaise évaluation du profil et des intentions réelles des premiers manifestants est à l'origine de la réaction disproportionnée des forces de l'ordre en début de soirée* ».

Le 4 juin 2008, les meneurs de la manifestation devant le foyer Rochebrune ont pris pour objectif le commissariat avec pour mot d'ordre d'obtenir la libération des individus interpellés. Assez rapidement, le site du commissariat a été paralysé par les manifestants. Après une tentative d'intrusion dans les locaux, lors de l'ouverture de la grille pour laisser passer un véhicule, ceux-ci ont non seulement bloqué la circulation sur la voie publique mais aussi l'accès au service de police, interdisant toute intervention.

Il ne peut dès lors être reproché aux forces de l'ordre d'avoir mal évalué le « profil » et les intentions réelles des manifestants, dont les motivations apparaissent au contraire très clairement.

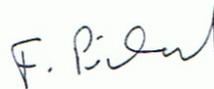
Par ailleurs, il convient de noter que les manifestations de voie publique, notamment sur la commune de Montreuil-sous-Bois, organisées en soutien aux étrangers en situation irrégulière, sont fréquentes : ainsi, par exemple, neuf autres « marches citoyennes » du même ordre, réunissant de 30 à 150 participants, ont eu lieu au cours du mois précédent sur le même secteur.

De même, la Commission ne peut méconnaître le contexte local et national de ces manifestations, organisées et animées par des structures associatives et syndicales et bénéficiant du soutien actif du maire de Montreuil-sous-Bois, par ailleurs à l'origine de sa saisine.

La CNDS qualifie de « disproportionnée » la réaction des forces de l'ordre. Or, les fonctionnaires de police se heurtant à un refus d'obtempérer, ont fait un usage de la force nécessaire et proportionnée pour mettre fin aux débordements de manifestants auxquels s'étaient mêlés des éléments venus des cités voisines particulièrement déterminés.

La procédure judiciaire qui a été engagée à l'occasion de la dispersion de cet attroupement, dont on ne peut contester ni la rigueur ni la qualité, a été étayée de nombreuses photographies et d'un film vidéo montrant les perturbations affectant le déplacement des piétons et des transports en commun et la vie économique locale.

Enfin, dès lors que la Commission n'a pas cru devoir relever de manquement avéré à l'encontre des forces de police, elle recommande « *qu'un meilleur dialogue soit mis en œuvre entre les forces de sécurité de Montreuil, la mairie de Montreuil et les habitants de cette ville* ». On ne peut que souscrire à une telle recommandation visant à préserver la paix publique, mais il convient que les services de la police nationale soient en mesure d'assurer l'ensemble de leurs missions dans le respect des lois et règlements.



Frédéric PECHENARD